



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

PE 2014-022

Service eau, risques, environnement
et sécurité

Pôle risques, eau et biodiversité

Bureau ressources en eau

**Arrêté du 02 JUL. 2014
autorisant la capture et le transport de poissons en tout temps
à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 431-2, L. 436-9 et R. 432-5 à R.432-10 ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Madame Bernadette MILHERES en qualité de directrice départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires du Tarn, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté pris par la directrice départementale des territoires du Tarn en date du 23 mai 2014, donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;
- Vu la demande présentée par le lycée agricole de Fonlabour en date du 16/06/2014 ;

- Vu l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 30/06/2014 ;
Vu l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Tarn en date du 1/07/2014 ;

Sur proposition du bureau ressources en eau ,

Arrête

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'opération

Nom : le lycée agricole de Fonlabour
Adresse : Route de Toulouse - 81000 ALBI

est autorisé à capturer des poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques et à le transporter dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 – Objet de l'opération

Pêche de sauvetage organisée dans le cadre du curage du lac de Fonlabour.

Article 3 – Responsable de l'exécution matérielle de l'opération

Monsieur TREILHOU Laurent, pisciculteur agréé, est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations qui devront se dérouler en sa présence.

Article 4 – Validité de l'autorisation

Période de validité de la présente autorisation : du 1^{er} au 15 juillet 2014.

Article 5 – Lieux de capture

L'autorisation porte exclusivement sur les stations définies ci-dessous :

Cours d'eau	Descriptif station(s)			Lieu-dit	Commune	Coordonnées Lambert 93 ou limites
	N°	largeur	longueur*			
le lac du lycée agricole de Fonlabour		10 m	50 m	Fonlabour	ALBI	totalité du plan d'eau

* : La longueur de la station dépend de la largeur moyenne du cours d'eau au niveau de la station et de l'objectif de l'étude.

Article 6 – Moyens de capture autorisés

Sont autorisés pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, les moyens suivants :

Méthode : Pêche au filet, 1 passage, bateau.

Le matériel rentrant en contact avec l'eau devra être désinfecté avant l'opération (hors proximité de l'eau).

Espèces ciblées : toutes les espèces présentes.

Article 7 – Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront transportés dans un des plans d'eau du golf de Lasbordes à ALBI après identification et mesures biométriques, quel que soit le motif de la pêche, sauf dans les cas suivants pour lesquels ils seront :

- détruits sur place (si le poids est supérieur à 40 kg il conviendra de mettre en place un ramassage par un équarisseur) :

- poissons en mauvais état sanitaire,
- poissons morts au cours de la pêche,
- poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite,
- poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

- ou transportés :

- lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie piscicole d'un bassin versant proche et présentant des conditions d'accueil favorables pour ces poissons.

Certains poissons pourront être conservés à des fins scientifiques ou sanitaires. *Les modalités, les espèces et le nombre d'individus devront être précisés dans l'arrêté suivant le protocole retenu.*

Article 8 – Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 – Déclaration préalable

Dix jours au moins avant chaque opération, sauf cas exceptionnel et en accord avec les services administratifs, le bénéficiaire adresse une déclaration écrite précisant le programme,

les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à la direction départementale des territoires, au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi qu'au président de l'association des pêcheurs professionnels en eau douce (si ces derniers sont concernés par les opérations de pêche).

Ce délai peut être raccourci pour des opérations de pêche à caractère urgent (sauvetage).

Article 10 – Compte-rendu annuel

Dans un délai de six mois à l'issue de chaque opération, ou à défaut avant la fin du premier trimestre de l'année n+1 pour un groupe d'opérations, le bénéficiaire établit un compte-rendu de synthèse portant sur les opérations réalisées, précisant les lieux, dates, objets et résultats obtenus, suivant le modèle annexé au présent arrêté.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à adresser l'original de ce compte-rendu au directeur départemental des territoires, une copie au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, une copie au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 11 – Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche en eau douce.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 – Respect des prescriptions de l'autorisation

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 14 – Exécution

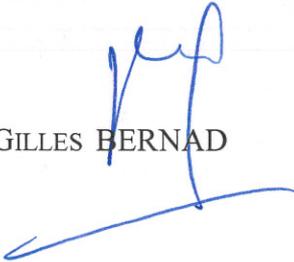
La directrice départementale des territoires, tous les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Tarn,

- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn,
- au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Tarn,
- à la mairie concernée : ALBI.

Fait à Albi, le **02 JUIL. 2014**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale des territoires,
Par délégation, le chef du pôle risques, eau et
biodiversité,


GILLES BERNAD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Annexe n°1 : résultats devant figurer dans le compte-rendu d'exécution d'opération de capture autorisée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement.
- Annexe n°2 : codes espèces / poissons et crustacés.
- Annexe n°3 : format simplifié représentant l'information minimum devant être renseignée pour des opérations de capture.

ANNEXE N°1

Résultats devant figurer dans le compte-rendu d'exécution d'opération de capture autorisée au titre de l'article L. 436-9 du Code de l'environnement

Pour tout type de pêche, les éléments suivants sont obligatoirement renseignés :

- Date de la pêche ;
- Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- Bénéficiaire de l'autorisation : nom, qualité ;
- Responsable de l'exécution de l'opération : nom, qualité ;
- Nombre de personnes ayant participé à cette pêche.

1 - Descriptif de l'objectif poursuivi et localisation du (des) secteur(s) d'étude

L'objectif de l'étude (par exemple : réseau DCE RCS, réseau DCE RCO, étude, sauvetage ...) ainsi que son contexte (par exemple : suivi de l'impact de..., dossier de demande d'autorisation..., étude halieutique...) doivent être exposés.

Le nombre et le choix des stations à échantillonner dépendent de cet objectif.

Pour chaque station, les renseignements suivants doivent être fournis :

- Nom du cours d'eau ou plan d'eau ;
- Nom du département ;
- Nom de la commune ;
- Coordonnées Lambert (X,Y) ;
- Statut du site s'il y a lieu (par ex. : site référence amont, site TCC, site aval restitution...).

Les données suivantes peuvent être fournies en complément :

- Lieu-dit ;
- Limites de la station ;
- Affluent de ... ;
- Altitude (m) ;
- Distance à la source (km) ;
- Pente IGN (‰) ;
- Surface bassin versant (km²).

2 – Descriptif des moyens mis en œuvre et des conditions de réalisation de l'opération dans le cadre d'une pêche électrique

Doivent être renseignés les points suivants :

- Type de matériel utilisé (Héron, Martin pêcheur, DEKA, EFKO...) ;
- Type de prospection : complète ou partielle ;
- Mode de prospection : à pied, en bateau ou mixte ;
- Nombre d'anodes (préciser diamètre) ;
- Nombre de passages ;
- Longueur de la station ;
- Largeur moyenne de la lame d'eau de la station ;
- Surface prospectée.

Les informations complémentaires suivantes peuvent être renseignées :

- Méthode d'échantillonnage :
 - Nombre d'épuisettes utilisées par anode ;
 - Détail du type de prospection si partielle : sur berges, sur toute la largeur, stratifiée par habitats (« faciès », « ambiances »...), stratifiée par zones systématiques (« traits », « placettes », « points EPA », « points grands milieux »...), autres...;
- Type et / ou puissance du ou des groupes électrogènes ;
- Conditions techniques de réalisation :
 - Voltage (V) et Puissance (kW) et/ou intensité (A) ; Puissance (%)
 - Type de courant utilisé ;
 - Conductivité de l'eau (μS) ;
 - Température de l'eau ;
 - Turbidité (nulle, faible ou appréciable) ;
 - Conditions hydrologiques (eaux basses, moyennes ou hautes).

3 – Descriptif des moyens mis en œuvre et des conditions de réalisation de l'opération dans le cadre d'une pêche en plan d'eau

Doivent être renseignés les points suivants :

- Modalités de pêche : protocole et matériel = NF EN 14757 (normalisé aux filets maillants), FV (filets verticaux), Autre (pêche électrique, pêche à ligne, nasses ...)
- Surface de filets ou de pêche : surface de filets en m² ou surface pêchée en m².

4 – Descriptif des moyens mis en œuvre dans le cas d'autres pêches

Doivent être renseignés les points suivants :

- modalités de pêche : protocole et matériels (filets, nasses, épuisettes...)
- surface pêchées en m².

5 – Résultats relatifs aux poissons échantillonnés

Doivent être renseignés le nombre d'individus capturés par espèce ainsi que la destination du poisson capturé (remis à l'eau, détruit, transféré...).

Dans le cadre des pêches en plans d'eau aux filets le poids en kg par espèce capturée sera également renseigné.

Outre les effectifs par espèce, les informations suivantes peuvent compléter les résultats :

- Tailles des captures classées par espèce ;
- Dans le cas d'une pêche à plusieurs passages, préciser les effectifs et tailles des captures pour chaque passage séparément ;
- Poids individuel ou global par espèce dans le cadre d'une pêche en cours d'eau ;
- Estimation du peuplement le plus probable par les méthodes de De Lury ou Carle et Strub dans le cas d'une pêche complète à plusieurs passages ;
- Caractéristiques individuelles des poissons marqués (le cas échéant) : type de marque, positions, couleur, etc.... ;
- Etat sanitaire des individus lorsque des affections sont visibles (nature / localisation : parasites, nécroses, blessures...).

ANNEXE N°2

Codes espèces poissons et crustacés

Code BHP	Nom usuel français	Nom latin -Fides	Synonyme latin	Espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
ABH	Able de Heckel	Leucaspis delineatus		
ABL	Ablette	Alburnus alburnus		
ALF	Alose feinte	Alosa fallax		
ALR	Alose feinte du Rhône	Alosa fallax rhodanensis		
ANC	Anchois	Engraulis encrassicolus		
ANG	Anguille	Anguilla anguilla		
CIV	Anguille civelle	Anguilla anguilla		
AGG	Anguille stade argenté	Anguilla anguilla		
AGT	Anguilette	Anguilla anguilla		
APC	Aphanius de Corse	Aphanius fasciatus		
APE	Aphanius d'Espagne	Aphanius iberus		
APH	Aphia	Aphia minuta		
APR	Apron	Zingel asper		
ASP	Aspe	Aspius aspius		
ATB	Athérine	Atherina boyeri		
LOU	Bar	Dicentrarchus labrax		
LOM	Bar moucheté	Dicentrarchus punctatus		
BAF	Barbeau commun	Barbus barbus		
BAM	Barbeau méridional	Barbus meridionalis		
BBG	Black bass à grande bouche	Micropterus salmoides		
BBP	Black bass à petite bouche	Micropterus dolomieu		
BLN	Blageon	Leuciscus souffia		
BLE	Blénnie	Salaria fluviatilis		
BOU	Bouvière	Rhodeus sericeus		
BRB	Brème bordelière	Blicca bjoerkna		
BRE	Brème commune	Abramis brama		
BRO	Brochet	Esox lucius		
CAS	Carassin commun	Carassius carassius		
CAA	Carassin doré	Carassius auratus		
CAG	Carassin gibelio	Carassius gibelio		
CGT	Carpe à grosse tête	Hypophthalmichthys nobilis		
CTI	Carpe amour blanc	Ctenopharyngodon idella		
CAR	Carpe argentée	Hypophthalmichthys molitrix		
CCO (CCU, CMI)	Carpe commune	Cyprinus carpio		
CHA	Chabot	Cottus gobio		
CHE	Chevaine	Leuciscus cephalus		
CDR	Congre	Conger conger		
CDR	Crapet de roche	Ambloplites rupestris		
CYP	Cyprinidae indéterminés	Cyprinidae sp.		
CPV	Cyprinodonte de Valence	Valencia hispanica		
APP	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes		
ASA	Ecrevisse à pattes rouges	Astacus astacus		
OCL	Ecrevisse américaine	Orconectes limosus		X
APT	Ecrevisse des torrents	Austropotamobius torrentium		
PCC	Ecrevisse rouge de Louisiane	Procambarus clarkii		X
PFL	Ecrevisse du pacifique (ou signal)	Pacifastacus leniusculus		X
ASL	Ecrevisse à pattes grêles	Astacus leptodactylus		
EPE	Eperlan	Osmerus eperlanus		
EPI	Epinoche	Gasterosteus aculeatus		
EPT	Epinochette	Pungitius pungitius		
EST	Esturgeon	Acipenser sturio		
FLE	Flet	Platichthys flesus		
GAM	Gambusie	Gambusia affinis		
GAR	Gardon	Rutilus rutilus		
GOB	Gobie	Potamoschistus minutus		
GBN	Gobie noir	Gobius niger		
GON	Gonelle	Pholis gunellus		
GOU	Goujon	Gobio gobio		
ALA	Grande alose	Alosa alosa		
GRE	Grémille	Gymnocephalus cernuus	Gymnocephalus cernua	
HAR	Hareng	Clupea harengus		

HOT	Hotu	Chondrostoma nasus		
HUC	Huchon	Hucho hucho		
IDE	Ide mélanote	Leuciscus idus		
ATB	Joel	Atherina mochon		
LPP	Lamproie de planer	Lampetra planeri		
LPR	Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis		
LPM	Lamproie marine	Petromyzon marinus		
LAN	Lançon	Ammodytes		
COR	Lavaret	Coregonus lavaretus		
LJ	Lieu jaune	Pollachius pollachius		
LIP	Liparis	Liparis montagui		
LOR	Loche de rivière	Cobitis taenia		
LOE	Loche d'étang	Misgurnus fossilis		
LOF	Loche franche	Barbatula barbatula	Noemacheilus barbatulus	
LOT	Lote de rivière	Lota lota		
MAI	Maigre	Argyrosomus regius		
MER	Merlan	Merlangius merlangus		
MOT	Motelle	Ciliata mustella		
MGL	Mulet à grosses lèvres	Chelon labrosus		
MUC	Mulet cabot	Mugil cephalus		
MUD	Mulet doré	Liza aurata		
MUP	Mulet porc	Liza ramada		
OBL	Omble chevalier	Salvelinus alpinus		
OBR	ombre commun	Thymallus thymallus		
PER	Perche commune	Perca fluviatilis		
PES	Perche soleil	Lepomis gibbosus		X
PLI	Plie	Pleuronectes platessa		
PCH	Poisson chat	Ameiurus melas	Ictalurus melas	X
PSR	Pseudorasbora	Pseudorasbora parva		
RBC	Raie bouclée	Raja clavata		
ROT	Rotengle	Scardinius erythrophthalmus		
SAN	Sandre	Sander lucioperca	Stizostedion lucioperca	
SAR	Sardine	Sardina pilchardus		
SAT	Saumon atlantique	Salmo salar		
SCO	Saumon coho	Oncorhynchus kisutch		
SDF	Saumon de fontaine	Salvelinus fontinalis		
SIL	Silure	Silurus glanis		
SOL	Sole	Solea solea		
SPI	Spirlin	Alburnoides bipunctatus		
SPT	Sprat	Sprattus sprattus		
SYN	Syngnathe	Syngnathus abaster		
TAD	Tacaud	Trisopterus luscus		
TAN	Tanche	Tinca tinca		
PIM	Tête de boule	Pimephales promelas		
TOX	Toxostome	Chondrostoma toxostoma		
TRC	Truite à grandes tâches	Salmo trutta macrostigma		
TAC	Truite arc-en-ciel	Oncorhynchus mykiss		
TRF	Truite commune	Salmo trutta fario		
TRL	Truite de lac	Salmo trutta lacustris		
TRM	Truite de mer	Salmo trutta trutta		
UMB	Umbre pygmée	Umbra pygmaea		
VAI	Vairon	Phoxinus phoxinus		
VAN	Vandoise	Leuciscus leuciscus		
VAR	Vandoise rostrée	Leuciscus leuciscus burdigalensis		
VIM	Vimbe	Vimba vimba		

ANNEXE N°3

Format simplifié représentant l'information minimum devant être renseignée pour des opérations de capture de poissons autorisées au titre de l'article L 436-9 du code de l'environnement – modèle cours d'eau

Cours d'eau	Commune	Lieu dit	X	Y	Affluent de	Objectif	Objectif détail	Opérateur	Bénéficiaire	Date	Matériel	Nb Anodes	Nb Passages	Mode	Type	Longueur	Largeur	Surface	Espèce	Nb Individus	Destination		

LEXIQUE

Cours d'eau, plan d'eau : nom usuel du cours d'eau (IGN ou BDCarthage)

Commune : nom INSEE de la commune

Lieu dit : lieu dit cartographique ou description libre de la localisation de la station

X : abscisse (Lambert 2 étendu en m) **Y** : ordonnée (Lambert 2 étendu en m)

Affluent de : nom du cours d'eau avec lequel le cours d'eau étudié conflue

Objectif : objectif de l'opération : réseau (préciser RCS, RCO et leurs combinaisons), étude, sauvetage

Objectif détail : commentaire libre sur le contexte de l'opération (suivi de l'impact de...; dossier d'autorisation...; étude halieutique...)

Opérateur : nom de l'organisme opérateur (maître d'œuvre)

Bénéficiaire : nom du mandataire principal (maître d'ouvrage)

Date : date de l'opération (jj/mm/aa)

Pour captures en cours d'eau :

Matériel : préciser le type de matériel utilisé (Héron, Martin pêcheur, DEKA, EFKO...)

Nb Anodes : nombre d'anodes utilisées

Nb Passages : nombre de passages réalisés

Mode : mode de prospection = Pied - Bateau - Mixte protocole et matériel = CEN (norme européenne), FV (filets verticaux), PEL (pêche électrique), Autre (pêche à ligne, ...)

Type : type d'échantillonnage = Complet (la totalité de la station est prospectée, éventuellement selon plusieurs passages) - Partielle (seules certains habitats/zones sont échantillonnées=sondage)

Longueur : longueur de la station en mètre (peut être différent de la longueur pêchée si sondage / pêche partielle) - mesurée de préférence au topofil ou télémètre

Largeur : largeur moyenne en eau en mètre, mesurée de préférence à partir de plusieurs transects

Surface : surface réellement échantillonnée en mètre carré (=largeur en eau*Long station si pêche complète - somme des surfaces élémentaires si partielle)

Espèce : liste des espèces capturées (cf feuille Codes Espèces)

Nb individus : nombre d'individus capturés par espèce, tous passages confondus (=résultat brut par espèce)

Pour captures en plans d'eau :

Modalités : protocole et matériel = CEN (norme européenne), FV (filets verticaux), PEL (pêche électrique), Autre (pêche à ligne, ...)

Surface de filets ou de pêche : surface de filets en mètre carré (CEN, FV) ou surface pêchée (pêche électrique, pêche à la ligne) en mètre carré

Espèce : espèce capturée (cf. feuille Codes Espèces)

Nb individus : nombre d'individus de l'espèce capturés

Poids : poids de tous les individus de l'espèce capturée en kg

Destination : destination des individus capturés par espèces = remis à l'eau - transférés - détruits (incluant analyses)

